



## Le calcul de la réduction



- Investissement **direct**  
=  $75\%$  x versements du redevable au capital de PME éligibles
- Investissement **en indivision**  
=  $75\%$  x versements de l'indivision au capital de PME éligibles  
x quote-part du redevable dans le club
- Investissement **via une holding**  
=  $75\%$  x versements dans la holding  
x % des versements de la holding dans des PME éligibles

La réduction est plafonnée à **50 000 € / an**

21/04/2008

## Exemple 1 investissement direct avec souscriptions multiples

- **Le 1er juillet 2007**, un redevable souscrit pour **30 000 €** au capital initial d'une société éligible.  
(La souscription est immédiatement et intégralement libérée)
  - **Le 1er janvier 2009**, le redevable participe pour **20 000 €** à une augmentation de capital de la société.  
(La souscription est immédiatement et intégralement libérée)
- ➔ Le redevable bénéficiera d'une réduction d'ISF de :
- ☞ **22 500 €** ( $30\,000 \times 75\%$ ) **au titre de l'année 2008** ;
  - ☞ **15 000 €** ( $20\,000 \times 75\%$ ) **au titre de l'année 2009**.
- 37 500 €**

## Exemple 2 investissement indirect

- **Le 1er janvier 2008**, un souscripteur investit **20 000 €** au capital d'une société interposée.  
(La souscription est immédiatement et intégralement libérée)
  - La holding réinvestit cette somme dans une PME cible **le 1er janvier 2009**.
- Ce souscripteur **ne pourra pas bénéficier de la réduction d'ISF en 2008**.  
En effet, à la date limite de dépôt de sa déclaration d'ISF (15 juin 2008), les fonds versés n'auront pas été réinvestis par la holding dans une PME éligible.
- Il pourra par contre bénéficier de la réduction d'ISF pour l'année 2009**, puisque la holding aura réinvesti les fonds avant la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF du souscripteur (15 juin 2009).